



CONVENTION FINANCIERE 2017 **Entre Brest métropole et le S.A.T.O. Relais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L 3211-1 et L 4221-1, qui fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Brest métropole, représentée par son Président, François CUILLANDRE, agissant en vertu de la délibération n° B 2017-09- du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

d'une part,

ET

L'association S.A.T.O. Relais, représentée par son Président, Georges PELLEN,

d'autre part.

Préambule

Le Contrat de Ville vise à rendre l'agglomération brestoise plus solidaire, mieux équilibrée, plus sûre et plus égalitaire. Les signataires du contrat engagent chaque année un programme d'actions bénéficiant des financements réservés dans ce cadre. Ce programme est validé par les instances du contrat avant d'être présenté dans les instances décisionnelles de chacun des signataires.

Ces financements spécifiques doivent prioritairement soutenir des actions nouvelles ou l'adaptation des actions existantes. Mais ils constituent aussi un cadre de mutualisation pour des interventions durables qui ne peuvent s'inscrire d'emblée dans les politiques de droit commun des uns et des autres ou dans les politiques thématiques spécifiques.

Brest métropole et la Ville de Brest mutualisent la quote-part de l'Etat et signent pour ce faire chaque année une convention dite de « mutualisation » listant l'ensemble des actions soutenues.

Brest métropole conventionne régulièrement avec les associations qu'elle soutient et le fait systématiquement avec celles qui bénéficient de plus de 23 000 €.

Les conventions associatives dans le cadre du Contrat de Ville ont ainsi pour objectif :

- de rendre lisible les engagements des signataires pour la mise en œuvre d'actions clairement identifiées au service des objectifs du contrat, plus précisément ceux de la Ville de Brest, de Brest métropole et de l'Etat,
- de garantir aux associations une meilleure visibilité financière et donc une meilleure qualité de leur action.

Dans le cadre de son programme d'actions annuel le Contrat de Ville de l'agglomération brestoise est amené à soutenir les actions des associations contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans les quartiers, la ville ou l'agglomération.

Le renforcement des actions d'insertion et d'accès à l'emploi sur les quartiers prioritaires est une orientation majeure réaffirmée dans les nouvelles orientations du Contrat de Ville signé en 2015.

Le présent projet correspond avant tout à l'objectif de :

- ⇒ **Renforcer la médiation et la mobilisation vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.**

Article 1 : Le projet soutenu

Le S.A.T.O. Relais met en œuvre **ICEO – Informer Accompagner vers l'Emploi**.

Ce projet constitue :

- ⇒ Un service à la population en termes d'écoute, de connaissance, de remédiation vers l'emploi, ciblé particulièrement sur les populations les plus éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, ou sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et à la qualification.
- ⇒ Un relais des acteurs de l'insertion au plus près des quartiers et de leurs habitants, un point d'appui pour la territorialisation de leurs actions.
- ⇒ Une aide à l'impulsion de nouveaux supports d'insertion locale, en lien avec tous les acteurs concernés.

Les territoires d'intervention sont les sept quartiers « politique de la ville » (QPV) de la ville de Brest dont principalement ceux de Pontanezen, Keredern, Kerourien et de Bellevue, où une relation directe à la population est établie. Ces territoires ne sont toutefois pas exclusifs.

Le contenu du projet :

1- Permanences dans les quartiers

- Permettre l'accueil de proximité pour toute personne souhaitant une information, ayant besoin d'une orientation sur les questions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- Présenter ICEO et des modalités d'inscription et d'accompagnement possible

L'action concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville mais pas de manière exclusive. Cet accueil est construit comme un repère pour le public, identifié par une permanence de lieu et de temps. Une permanence est organisée à raison d'une demi-journée d'accueil par quartier.

- Centre socioculturel de Pontanezen : les lundis après-midi de 13h30 à 17h30
- Centre social de Keredern : les lundis matin de 9h à 12h
- Centre social de Kerourien les mercredis après –midi de 13h30 à 17h30
- Dans les locaux d'ICEO à Bellevue les vendredis matin de 9h à 12h

Un accueil global téléphonique est assuré pour informer le public et les prescripteurs sur les modalités d'intégration du dispositif et pour gérer les prises de rendez-vous

L'objectifs quantitatif de l'accueil est de : 500 personnes accueillies.

2- Accompagnement des personnes

Objectifs de l'action :

- Appréhender un public éloigné des dispositifs de droit commun et être relais vers les dits organismes.
- Mettre en dynamique les habitants en travaillant à valoriser leurs compétences au sein d'actions de quartier
- Proposer un accompagnement de proximité sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Brest

- Utiliser tous les leviers à disposition
 - Les outils d'insertion
 - Les ressources du territoire
- Proposer une écoute active des difficultés du public et adapter l'accompagnement en fonction des situations et des demandes

L'accompagnement se déroule selon deux modalités :

- Un accompagnement individuel (une demi-journée par quartier)
- Un accompagnement collectif (une demi-journée par quartier, plus une demi-journée et demi en inter quartier)

L'action vise un public en demande d'insertion sociale et/ou professionnelle qui réside majoritairement sur les quartiers définis par la Politique de la Ville.

L'objectifs quantitatif de l'accompagnement est de : 140 personnes accompagnées

3- Ingénierie à l'animation et au développement des quartiers

Objectifs de l'action :

Par une connaissance du public et des quartiers, de leurs besoins et une analyse de l'environnement, ICEO constituent un centre de ressource d'offres de service pour les institutions.

Il permet ainsi de :

- Elaborer et mettre en œuvre des actions innovantes sur les quartiers de la politique de la ville, activités qui deviennent par la suite des supports d'accompagnement ;
- Assurer une veille sur les ressources, les mutations ou évolutions des territoires et les besoins des habitants ;
- Accompagner le déploiement de la politique de la ville sur les quartiers ;
- Etre un relais entre les associations de quartier et les institutions ;
- Favoriser les décloisonnements entre les différents acteurs de l'insertion ;
- Favoriser la mixité entre les quartiers et l'ouverture sur le reste de la ville ;
- Contribuer à mettre en œuvre des actions thématiques pour lutter contre les discriminations ou œuvrer pour la mixité des métiers ;
- Construire des partenariats et les entretenir.

Contenu de l'action :

En lien avec tous les acteurs concernés, ICEO aide à l'impulsion et accompagne de nouveaux supports d'insertion locale. En effet, la présence continue des chargés de mission auprès des publics éloignés de l'emploi et leur connaissance des besoins spécifiques permettent à ces derniers d'être force de proposition dans l'offre de service collective au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Les chargés de mission ICEO sont donc mobilisés et invités à participer à de l'ingénierie d'action ce qui constitue également du temps de travail non négligeable dans l'intérêt des publics concernés.

Partenariat :

La concertation se fait différemment sur chaque quartier en fonction des espaces de concertation et de réflexion et du « maillage » des acteurs. ICEO est l'un des acteurs centraux des commissions insertion des quartiers politique de la ville de Brest. Ces dernières réunissent l'ensemble des opérateurs de quartiers (action sociale, culturel, insertion...).

Le Groupe Solidarité Emploi constitué des co-financeurs au titre de la Politique de la Ville et des institutions de l'emploi (MEFP, Mission Locale, Pôle Emploi), animé par la MEFP du Pays de Brest, est l'instance de réflexion partenariale d'ICEO. Tous ses membres supportent et alimentent l'action suivant les besoins des usagers.

Le budget prévisionnel de l'action en 2017 s'élève à 166 000 €.

Article 2 : L'engagement du S.A.T.O. Relais

Le S.A.T.O. Relais s'engage à réaliser les projets tels qu'ils ont été présentés aux instances du Contrat de Ville, conformément aux objectifs ci-dessus.

Les moyens humains mobilisés par lui sur ce projet correspondent à une équipe de 2,5 personnes plus l'encadrement de cette équipe :

- Deux chefs de projet :
 - Accueil des personnes, prise en compte des besoins, mobilisation des ressources pour réponses dont l'offre COBREM, marchés publics, emplois aidés de la collectivité,
 - Relais avec les partenaires et orientation,
 - Animation pour une part d'actions collectives de mobilisation,
 - Contribution à des actions d'animation / emploi impulsées par les acteurs locaux au service des populations des quartiers.
- Un temps partiel d'assistance administrative.
- L'encadrement de l'équipe du lieu d'accueil ICEO est assuré par un référent identifié du SATO Relais.

Article 3 : Les engagements des signataires au titre du Contrat de Ville

Brest métropole est le référent de l'association pour le Contrat de Ville. Les actions ci-dessus feront l'objet d'une présentation, discussion et inscription formelle dans le cadre de la programmation du contrat. Le Conseil départemental est sollicité en relation avec son engagement mais sa contribution financière ne s'inscrit pas dans la présente convention. Pour ce faire, la présente convention ne se substitue pas au dossier de demande de financement utilisé par l'ensemble des partenaires.

Au titre de ses propres engagements et de la convention de mutualisation qu'elle passe annuellement avec l'Etat, Brest métropole s'engage à verser une subvention :

En 2017 :

- **pour l'action ICEO : 60 000 €**
 - dont : **45 000 € de l'Etat**
 - 15 000 € de Brest métropole**

Cette subvention est majorée de 16 000 €. Cette subvention correspond à une contribution exceptionnelle visant l'équilibre de l'action 2015, faisant suite au sous financement constaté du FSE, le contrôle de service fait ayant constaté des inéligibilités de participants avec pour effet la réduction du montant FSE attendu.

Cette subvention exceptionnelle se répartit ainsi :

8 000 € de l'Etat
8 000 € de Brest métropole

L'association s'engage à réaliser les projets tels qu'ils ont été présentés aux instances du Contrat de Ville, à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements qui lui sont attribués.

Elle en garantira la destination et se tiendra disponible pour fournir à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Article 4 : Les modalités de versement

La subvention est versée en 3 fois :

- 10 000 € en janvier 2017,
- 5 000 € en août 2017
- Le solde de 61 000 € en octobre 2017.

Article 5 : La durée

La présente convention est valable pour l'année 2017.

Article 6 : Les modalités de bilan et d'évolution des actions soutenues

A la fin de la réalisation, l'association transmet un bilan de réalisation du projet pour la période concernée par la subvention et un bilan financier certifié. Ce bilan devra permettre de lire le déroulement des mises en œuvre, les moyens effectivement mobilisés, les résultats obtenus. Il comportera les éléments qualitatifs et quantitatifs.

Une rencontre annuelle de bilan sera organisée en début de chaque année avec les partenaires du Contrat de Ville.

Article 7 : Divers (documents comptables, vie associative.....)

L'Association tient une comptabilité conforme au nouveau plan comptable des Associations (en application du règlement n°99-01 du 16 février 1999 établi par le Comité de la Réglementation Comptable).

L'Association devra produire les documents de synthèse conformes au plan comptable général, à savoir : le bilan comptable, le compte de résultat et les annexes.

L'Association s'engage à transmettre chaque année à Brest métropole, au service Développement social urbain :

- Le budget prévisionnel, présenté sous la même forme que le compte de résultat.
- Au plus tard, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale, un exemplaire du bilan comptable, du compte de résultat, du détail de ces documents et de l'annexe. Selon les conditions susmentionnées, ces documents seront accompagnés de l'attestation de l'expert comptable, établie conformément aux normes de la profession et du rapport du commissaire aux comptes.
- Dans un délai de deux mois après l'Assemblée Générale, un exemplaire du rapport de gestion et du procès-verbal de cette assemblée.
- Tous documents adressés par le commissaire aux comptes à l'association ;
- La liste nominative des membres du bureau lors de tout changement.

Conformément à l'Article L1611-4 du Code des Collectivités Territoriales, Brest métropole se réserve la possibilité de demander tout document de gestion de l'Association (comptabilité analytique, déclaration annuelle des salaires, liasses fiscales...).

Article 8 : Modifications, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré par le Bureau communautaire de Brest métropole.

Le non respect des termes de la présente convention entraînera sa résiliation. Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Brest le,

Pour Brest métropole
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Pour l'association S.A.T.O. Relais
Le Président,

Isabelle MELSCOET

Georges PELLEN